



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 juin 2025

Nombre de membres :

- Nombre de conseillers en exercice : 13
- Nombre de présents : 09
- Nombre de votants : 1

Présent : : Mrs MIRGUET Patrice, AUPETIT François, FEYSSAT Bruno, PREVOST Christian, SERRIER Bertrand,

Mme FEYSSAT Séverine, MONNEAU Christelle, PIRES ALVES Cécile, TONIAL Brigitte

Absents excusés :, LEROUX Pierre, VIDAL Jean-Marie

Absent non excusé : HENRION Mounia,

Pouvoirs : PINET Geneviève donne pouvoir à SERRIER Bertrand

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal, peut délibérer

Est désigné comme secrétaire de séance : Mme PIRES ALVES Cécile

La séance débute à 19h15

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 07 avril 2025
2. Modification et vote des adjoints
3. Modification du tableau du Conseil Municipal
4. Délégation de signature
5. Vote de CFU
6. Vote de l'affectation définitive suite au vote du CFU
7. Horaires d'ouverture de L'APC
8. Achat d'un nouveau bureau pour la secrétaire
9. Vente de 2 parcelles à Courroux
10. Local pour l'association des festivités de Saint Amand
11. Travaux Boulangerie
12. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu des délibérations du 07 avril 2025

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal et du registre des délibérations du 07 avril 2025. Il fait l'objet d'aucune remarque, il est donc adopté à l'unanimité.

2. DEL 20250602-01 modification et vote des adjoints dans les communes de moins de 1000 habitants

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Une conseillère demande si on rajoute pas un conseiller. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mr le Maire Propose de donner la délégation de toutes les signatures aux différentes adjointes

.Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

01 ère Adjointe – TONIAL Brigitte

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

A obtenue :

– Mme TONIAL Brigitte 10 voix (*dix voix*)

2 ème Adjointe Mme FEYSSAT Séverine,

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

A obtenue :

– Mme FEYSSAT Séverine 10 voix (*dix voix*)

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Et accepte les délégations de signature

3. Modification du tableau du Conseil Municipal

Suite aux modifications Mr le maire propose de modifier le tableau dans l'ordre des adjoints et de rajouter Mr Vidal Jean-Marie démissionnaire de son poste de 1^{er} adjoint dans l'ordre du tableau comme suit en fonction du nombre de voix

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat
Maire	M.	MIRGUET Patrice	15/07/1958	15/03/2020	232
Premier adjoint	Mme	TONIAL Brigitte	12/11/1955	15/03/2020	196
Deuxième adjoint	Mme	FEYSSAT Séverine	16/03/1973	15/03/2020	201
Conseiller	M.	PREVOST Christian	30/06/1965	15/03/2020	237
Conseiller	Mme	PINET Geneviève	27/01/1952	15/03/2020	234
Conseiller	M.	LEROUX Pierre	19/01/1960	15/03/2020	233
Conseiller	M.	SERRIER Bertrand	24/10/1977	15/03/2020	228
Conseiller	M.	AUPETIT Francis	20/02/1962	15/03/2020	226
Conseiller	M.	FEYSSAT Bruno	17/05/1968	15/03/2020	225
Conseiller	Mme	PIRES ALVES Cécile	24/06/1982	15/03/2020	222
Conseiller	M.	VIDAL Jean-Marie	02/06/1950	15/03/2020	222
Conseiller	Mme	HENRION Mounia	16/05/1980	15/03/2020	216
Conseiller	Mme	MONNEAU Christelle	12/01/1979	15/03/2020	208
.....					
.....					

Ce vote ne nécessite pas de délibération juste une modification de tableau envoyée aux services préfectoraux.

4. Délégation de signature

La délibération de délégation de signature a été prise avec la délibération DEL 20250602-01. Seul un arrêté de délégation de signature sera pris par Mr le Maire pour les deux adjointes.

5. DEL20250602-02 – approbation du compte financier unique

Par délibération du 10 juin 2024 numéro 2024-0027, la commune de Saint Amand Magnazeix a voté pour l'instauration du CFU au 01 janvier 2025

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, à travers l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté par la collectivité et le comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de la fiabilisation de la qualité des comptes

Le compte financier unique de la commune pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe (note présentation) à la présente délibération., est clôturé avec les résultats détaillés ci-après

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	337 255,80	634 061,80	971 337,60
	Recettes réalisées (1)	B	130 762,27	591 370,06	722 132,33
	Restes à réaliser	C	49 025,68	0,00	49 025,68
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	370 200,19	831 505,27	1 201 705,46
	Dépenses réalisées (1)	E	171 098,62	571 225,81	742 324,43
	Restes à réaliser	F	100 198,12	0,00	100 198,12
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-40 336,35	20 144,25	-20 192,10
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	35 612,87	198 545,25	234 158,12
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-4 723,48	218 689,50	213 966,02
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-51 170,44	0,00	-51 170,44
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-55 893,92	218 689,50	162 795,58

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales indique que le Maire ne peut pas prendre part au vote du CFU, Mr MIRGUET Patrice quitte la salle.

Le rapporteur propose de passer au vote du compte financier unique 2024 par section et par chapitre conformément à l'équilibre financier décrits ci-dessus et au document budgétaire transmis en annexe de la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✓ **Approuve** le Compte financier unique 2024 tant en dépenses qu'en recettes conformément à l'exposé, section par section, chapitre par chapitre après Mr le maire se soit retiré de la séance et ait confié à Mme TONIAL Brigitte, 1ère adjointe au Maire
- ✓ **D'autoriser** Mme TONIAL Brigitte, 1ère adjointe au Maire à signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

6. DEL20250602-03 reprise des résultats définitifs

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du Compte Financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'arrêté du CFU et l'adoption du CFU. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser) ;

- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;

- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation ;

- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024

- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Constate et approuve les résultats de l'exercice 2024**

2024 Résultat de fonctionnement Budget Principal

Recettes	591 370,06 €
Dépenses	- 571 225,81 €
Solde d'exécution de l'exercice	+ 20 144,25 €
Résultat antérieur	+ 198 545,25 €
Solde d'exécution cumulé	+ 218 689,50 €

2024 Résultat de d'investissement Budget Principal

Recettes	130 762,27 €
Dépenses	- 171 098,62 €
Solde d'exécution de l'exercice	- 40 336,35 €
Résultat antérieur	+ 35 612,87 €
Solde d'exécution cumulé	- 4 723,48 €

Reste à réaliser

Recettes	+ 49 025,68 €
Dépenses	- 100 196,12 €
Solde RAR	- 51 170,44 €

Affectation

Besoin de financement de la section d'investissement = Solde d'exécution cumulé + RAR au	55 893,92 €
---	-------------

Excédent reporté de fonctionnement = Solde d'exécution cumulé- besoin de financement	+ 162 795,58 €
--	----------------

Reprise du déficit d'investissement reporter au BP 2025 Ligne 001	4 723,48 €
--	------------

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement à reporter 2025 ligne 1068	+ 55 893,92 €
Reprise de l'excédent reporté de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 (solde d'exécution cumulé- besoin de financement)	+ 162 795,58 €

7. DEL20250602-04 Horaires agence postale communale le samedi matin

Monsieur le Maire porte l'attention du Conseil Municipal de la demande de Madame JACQUOT Marie de fermer l'agence postale communale le samedi matin.

Mr le Maire propose d'ouvrir $\frac{3}{4}$ d'heure plus tard les soirs vu le manque d'affluence le samedi.

Mr le maire propose d'analyser la situation afin d'évaluer au mieux la situation. Les élus demande à Mr le maire si les renseignements demandés au dernier conseil ont été pris. Monsieur le maire leur réponds que les renseignements pris auprès d'une collectivité territoriale révèlent le droit de travailler le samedi du moment ou l'agent à une journée de repos en semaine.

Les élus précisent qu'il y a du monde le samedi et que les agences autour sont fermées. M. le Maire précise qu'historiquement l'agence a toujours été ouverte le samedi matin et il aimerait qu'elle reste ouverte. Les élus précisent que l'agent savait que c'était ouvert le samedi matin.

Après un grand débat sur les horaires de l'agence postale communale. Les élus précisent qu'il faut que c'est un service public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide de maintenir l'ouverture de l'agence postale communale le samedi matin
- Précise que l'agence postale communale est un service public
- Constate que les agences postales communales aux alentours sont fermées

8. DEL20250602-05 Achat d'un nouveau bureau pour la secrétaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau de la secrétaire n'est pas adapté. La secrétaire manque de place.

Mr le maire propose d'acheter un nouveau bureau plus grand.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Acheter d'acheter un plus grand bureau
- Autorise Mr le maire à étudier les différentes propositions
- Autorise Mr le maire signer le devis et à engager la dépense en investissement

9. DEL20250602-06 Vente de deux parcelles à courroux a mr bec julien

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mr BEC Julien désirant acheter 2 parcelles au village de COURROUX. Car M..le maire précise que mr BEC ne peut pas rentrer chez lui.

La commune de Saint Amand Magnazeix est propriétaire de deux parcelles situées au lieu-dit Courroux cadastrées :

- YI n° 44
- YI n° 45

Ces deux terrains ne présentent pas t'utilité pour les besoins de la collectivité, Mr BEC Julien manifesté son intérêt pour l'acquisition de ses deux parcelles en vue aménager et de rénover son bâtiment

Après une estimation en interne, le prix de vente est estimé 1 € le mètre carré

Vente globale des deux parcelles pour un montant de 600€

Tous les frais liés à l'acte administratif seront à la charge de l'acquéreur.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'aliénation de ces biens communaux.

Mr le maire qu'une des parcelles est en UV et sera donc enlevé lors d'une nouvelle révision du PLUI car c'est une zone humide

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'intérêt manifesté par MR BEC Julien pour l'acquisition des deux parcelles communales au village de Courroux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide

- D'autoriser la vente des deux parcelles communales situées au village de COURROUX cadastrées YI n° 44, YI n° 45 au prix global de 600 € (Six cent euro)
- Précise que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge exclusive de l'acquéreur
- Autorise Mr le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte authentique.

10. DEL20250602-07 Prêt d'un local

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'association des festivités de Saint Amand Magnazeix faite par Mr JABINET Thierry de mettre à disposition l'ancienne cantine de l'école afin de pouvoir se réunir. Il s'agit d'un local non utilisé qui sera mis à la disposition des autres associations communales. Ce local ne nécessite aucuns travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Accepte de mettre à disposition la salle pour toutes les associations communales

11. DEL20250602-08 Autorisation de travaux dans le local communal occupé par la boulangerie

La commune de Saint Amand Magnazeix est propriétaire situé 14 le bourg actuellement loué Aux Beaux Frères, dans le cadre d'un bail commercial, pour exercer une activité de boulangerie

Par courrier Mr JABINET sollicite l'autorisation de réaliser des travaux à l'intérieur du local. Plus précisément d'abattre un mur intérieur dans le cadre d'améliorer l'organisation et la fonctionnalité de l'espace de travail

Ces travaux n'affectent en rien la structure extérieure du bâtiment ni les éléments de gros œuvres, sous réserves de l'avis technique qui sera rendu avant les travaux. Les travaux sont entièrement à la charge du locataire.

Conformément aux dispositions du bail et à l'article L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette demande de travaux.

Considérant que lesdits travaux sont à la charge exclusive du locataire et qu'il n'engendre aucun coût pour la commune.

Les élus demandent un écrit décrivant tous les travaux qui seront effectués avec une signature de tous en fin de page et une demande d'assurance sera demandé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Autorise Mr JABINET, locataire du local communal sis 14 le bourg, à réaliser les travaux consistant à la démolition du mur intérieur, conformément au projet présenté.
- Les travaux seront réalisés à la charge exclusive de Mr JABINET qui devra fournir à la commune une attestation d'assurance responsabilité civil pour les travaux.
- Les travaux ne pourront débuter qu'après la réception à la mairie de tous les documents
- Un état des lieux contradictoire sera réaliser avant et après les travaux
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature des documents afférents.

12. DEL20250602- 09 DELIBERATION POUR LA DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT

- M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.
- En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage donne pour la commune **un effectif maximum de 3 adjoints.**
- Suite à la démission de **Monsieur VIDAL Jean-Marie** du poste de 1er adjoint, il vous est proposé **de porter à 2 le nombre de postes d'adjoint.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- La détermination à 2 postes le nombre d' adjoints au maire.

13. Questions Diverses

- Point personnel pour remplacer Patrick Auclair
- Point sur l'avancer à la cabane de chasse et sur l'avancement de la demande de permis
- Cécile demande ou en est le dossier d'apprentissage .

- Fin de séance à 20h00

Fait et délibéré en séance le 02 juin 2025

Pour extrait certifié conforme, à Saint Amand Magnazeix, les jours, mois et an susdits

La Secrétaire de séance

Mme PIRES ALVES Cécile



Patrice MIRGUET